

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

COMPTE-RENDU

36ème séance

date de convocation : 7 novembre 2025
membres en exercice : 11
membres présents : 7
pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles I.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. FOYER ; Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; M. BRETON ; M. ROUESNE ; M. MIARA

Excusés : Mme TOUCHET ; Mme BERGER ; Mme GABRIEL ; M. BINET

Pouvoirs : Mme BERGER à Mme GASNIER

Absents : Néant

Agent présent : Julien GABORIAU, responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du lundi 16 octobre 2025.

VOTE

<i>En exercice</i> :	11	POUR :	8
<i>Présents</i> :	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs</i> :	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote</i> :	8	TOTAL :	8

2 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLIC DE LOIR A LOIRE

Le CCAS est adhérent au CLIC de Loir à Loire (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) qui informe, conseille et accompagne les habitants de plus de 60 ans et leur entourage concernant la perte d'autonomie.

La présente proposition de convention, en cours de rédaction avec le partenaire, a donc pour objet de préciser le cadre du partenariat pour coordonner l'action commune entre Mûrs-Erigné et le CLIC de Loir à Loire.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer la convention de partenariat lorsque celle-ci sera validée par les parties.

VOTE

<i>En exercice :</i>	11	POUR :	8
<i>Présents :</i>	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	8	TOTAL :	8

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE

L'association Unis-Cité propose un programme **Solidarité Seniors**, à destination des personnes isolées de plus de 60 ans, qui vise à :

- Réduire l'isolement des personnes âgées
- Développer des liens intergénérationnels
- Favoriser le bien-être et le bien-vieillir des personnes âgées
- Contribuer à préserver leur autonomie

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de l'intervention d'une équipe de 2 volontaires de l'association Unis-Cité, en service civique, au sein du CCAS de Mûrs-Erigné. Cette intervention prendra la forme d'une participation à des temps de convivialité et de propositions de temps d'animations collectives.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer la convention de partenariat.

VOTE

<i>En exercice :</i>	11	POUR :	8
<i>Présents :</i>	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	8	TOTAL :	8

4 – PARTICIPATION DU CCAS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Contexte et cadre légal :

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, couvrant notamment les frais liés à la maternité, la maladie ou les accidents.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend cette participation obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation minimale de l'employeur est fixée à 15 € par mois et par agent, soit la moitié du montant de référence de 30 €, quel que soit le temps de travail de l'agent.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats collectifs ou de contrats labellisés

Choix du dispositif et modalités de participation :

En raison du report de la mise en place des contrats collectifs, la collectivité ne pourra pas adhérer à un contrat collectif via le Centre de Gestion ou Angers Loire Métropole dès le 1er janvier 2026.

Lors du CST du 15 septembre 2025, il a été validé d'opter pour un dispositif de labellisation pour une durée d'un an. Ce dispositif permet à chaque agent de choisir librement un contrat santé auprès d'un organisme labellisé, avec une participation financière de la collectivité.

Afin d'adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15 euros. Les représentants ont fixé le montant de participation forfaitaire à 15 € par agent. L'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation à son employeur afin de bénéficier de cette participation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15/09/2025,

➤ Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **valident** une labellisation d'une durée d'un an
- **fixent** le montant unitaire de participation par agent, pour le risque santé à 15 euros brut par mois.
L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **valident** la modalité de versement de participation par versement direct aux agents (via le bulletin de salaire)
- **autorisent** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

VOTE

<i>En exercice :</i>	11	POUR :	8
<i>Présents :</i>	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	8	TOTAL :	8

5 – ABROGATION DE LA PRIME DE FIN D’ANNEE

Depuis plusieurs années, les agents titulaires et contractuels de la commune et du CCAS de Mûrs-Erigné bénéficient d'une prime dite « de fin d'année » (PFA), versée en fin d'exercice budgétaire. Cette prime, d'un montant brut annuel correspondant au traitement indiciaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1, a été instaurée sans qu'un fondement juridique clair ne soit établi dans les délibérations antérieures.

Une délibération de 1979 mentionne une subvention à l'Amicale du Personnel des Ponts-de-Cé, mais ne précise pas que cette subvention avait pour objet le versement d'une prime annuelle aux agents. Par ailleurs, une délibération de 1987 fixe des montants de prime, ce qui constitue une modification des conditions d'attribution postérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 relative aux avantages collectivement acquis, modification jugée irrégulière par la jurisprudence du Conseil d'État (Commune de Bergheim, 21 mars 2008, n°287771).

La Chambre Régionale des Comptes et les services de l'État ont formulé des observations sur le caractère illégal de cette prime, qui ne répond pas aux critères d'un avantage collectivement acquis et ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire des régimes indemnitaire autorisés.

Dans un souci de conformité juridique et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil d'administration d'abroger cette prime.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération relative à l'institution du RIFSEEP en date du 04 décembre 2018, modifiée le 13 avril 2023 ;

Considérant que la délibération du 27 mars 1979 mentionne une subvention à l'Amicale du Personnel des Ponts-de-Cé, sans qu'il soit précisé que cette subvention avait pour objet le versement d'une prime annuelle aux agents de la commune et du CCAS de Mûrs-Erigné ;

Considérant que les conditions de versement et le montant individuel de cette prime ne sont pas spécifiés dans les délibérations antérieures ;

Considérant que la délibération du 17 mars 1987 a fixé des montants de prime, alors que toute modification des conditions d'attribution d'un avantage acquis après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 est juridiquement irrégulière (CE, Commune de Bergheim, 21 mars 2008, n°287771);

Considérant que la Prime de Fin d'Année (PFA), versée aux agents titulaires et contractuels de droit public, ne répond pas aux conditions légales d'un avantage collectivement acquis et ne peut être maintenue ;

Considérant les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et les services de l'État, qui soulignent le caractère irrégulier du versement de cette prime ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2025 ;

➤ Les membres du conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **Abrogent** la Prime de Fin d'Année (PFA) versée aux agents titulaires et contractuels du CCAS de Mûrs-Erigné
- **Autorisent** le Président du CCAS à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

VOTE

<i>En exercice :</i>	11	POUR :	8
<i>Présents :</i>	7	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	1	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	8	TOTAL :	8

6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, de la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS, ainsi que des demandes dérogeant aux critères d'attribution des aides facultatives

Depuis le dernier CA la commission permanente a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Décision	Montant maximum
0058_2025	07/11/2025	Validation 48 chèques de services	384.00 €
0059_2025	07/11/2025	Attribution aide financière – loyer ou énergie	300 €
0060_2025	07/11/2025	Attribution Aide financière – facture activité sportive enfant	50.00 €
0061_2025	07/11/2025	Autorisation renouvellement aide alimentaire	---
0062_2025	07/11/2025	Autorisation réinscription aide alimentaire	---
0063_2025	07/11/2025	Refus réinscription aide alimentaire	---
0064_2025	07/11/2025	Autorisation renouvellement aide alimentaire	---
0065_2025	07/11/2025	Autorisation renouvellement aide alimentaire	---

0066_2025	07/11/2025	Autorisation réinscription aide alimentaire	---
		TOTAL	734 €

7 – QUESTIONS DIVERSES

- **Actualités des structures**

Les membres du CA, représentants d'associations, sont invités à partager l'actualité de leur structure s'ils le souhaitent.

Association Familles rurales :

Bilan satisfaisant de la bourse de Noël : 1800 jouets en vente à un prix moyen de 4,10 €. 50% des objets ont été vendus et une partie des invendus a fait l'objet de dons au CCAS pour les familles de l'aide alimentaire. Au total, 50 bénévoles font vivre l'événement. Les profils des acheteurs sont très variés.

Cité Caritas :

Résidence accueil Saint Pierre ouverte depuis le 1^{er} septembre (30 résidents). Equipe de trois salariés grâce à un appui financier de la DDETS. Un veilleur permet d'éviter les intrusions la nuit et une sécurisation du site est en cours.

Inquiétude quant à la situation des autres personnes hébergés hors les murs de la résidence et qui ne sont pas accompagnés.

La Buissaie :

Marché de Noël le 6 décembre prochain.

6 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Lundi 12 janvier 2026
- Jeudi 12 février 2026
- Lundi 9 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.